

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 20 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire)

Mardi 11 Octobre 1796.

Fête de la fondation de la république, célébrée en grande pompe par la municipalité et les habitans de Milan. — Détails intéressans sur l'affaire de Neuried. — Traité conclu entre les généraux français et autrichiens pour la neutralité de cette ville. — Ordre donné à Bruxelles pour arrêter tous les équipages et voitures venant de l'armée de Sambre et Meuse. — Victoire remportée par l'armée de Rhin et Moselle. — Réflexions sur les moyens de faire revivre le commerce.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Milan, le 23 septembre.

Hier la fête de la fondation de la république française fut célébrée en cette ville avec une pompe & une solennité dignes de la grandeur de l'événement, & du sentiment qu'il inspire à un peuple amoureux de la liberté, & qui veut témoigner sa reconnaissance à ses libérateurs.

Au point du jour, les canons du château annoncèrent le retour de ce jour glorieux pour les Français & mémorable pour l'univers, & les citoyens se disposèrent avec joie à le célébrer. A huit heures, le congrès général d'état, le conseil suprême & les deux autres tribunaux de justice se rendirent à la municipalité, où se trouva une garde nationale nombreuse mêlée aux troupes françaises, & rangée avec elles en file dans les vastes cours du *palais commun*, & dans la rue qui conduit à la cathédrale. En même-tems le corps des officiers français s'étoit assemblé au palais Serbelloni, où loge M. & Mme. Buonaparte. A neuf heures, on vit défiler le cortège, précédé d'un détachement d'artilleurs avec deux canons; un détachement de grenadiers français venoit ensuite, puis un bataillon de la garde nationale avec beaucoup de musique. La municipalité & les tribunaux de justice marchèrent en groupe sans aucune de ces vaines distinctions qui étoient jadis une si sérieuse affaire, & ne s'occupant que d'une seule, la célébration d'une fête républicaine, nouvelle pour notre grande cité. Arrivés sur la place publique, on vit bientôt arriver le général en chef & sa brillante escorte de généraux & d'officiers de l'état-major. Cette troupe se rangea sur le côté droit de la place; la municipalité, le congrès & les autres autorités sur une double estrade en face de la cathédrale. A gauche étoient les troupes françaises & la garde nationale également à pied. Les deux côtés de l'entrée étoient garnis de musiciens.

Le canon, disposé sur l'avant-place du ci-devant palais archiducal, annonça le commencement des réjouissances. On planta un arbre de la liberté plus grand & plus beau que le premier : on prononça plusieurs discours relatifs à la circonstance. Le général en chef Buonaparte, le commissaire Garrau, les officiers-majors, tous à cheval, étoient le principal ornement du spectacle. Les troupes françaises & nationales défilèrent par peloton devant eux; & faisant le tour de la place, s'acheminèrent vers le cours de la porte d'Orient. On se rendit de son côté le général & son cortège pour retourner au palais Serbelloni : les autorités constituées s'y rendirent à pied avec tous leurs officiers. Madame Buonaparte jouissoit du coup-d'œil de la fête, de dessus la grande loge du *Casino di recreazioni*; toutes les fenêtres étoient garnies de spectateurs.

Au fond de la place on avoit élevé un temple avec la statue de la liberté. La déesse elle-même parut bientôt sur un superbe char triomphal traîné par six beaux coursiers; c'étoit une jeune femme vêtue à la grecque, & agitant un drapeau tricolor. Six jeunes garçons folâtroient autour d'elle, ornés de guirlandes de fleurs & de feuillages, & portant des emblèmes de la liberté victorieuse, de la tyrannie vaincue, de la coalition foudroyée. Entre les guirlandes & les fleurs on lisoit sur une large inscription les noms des armées qui ont bien mérité de la patrie; d'autre part celui de la Lombardie présenté à la déesse par un génie qui l'imploroit en faveur de nos belles contrées. Ce char, après avoir comparu au palais du général, parcourut la ville, puis retourna à la place du palais national pendant le dîner, dont le général fit les honneurs.

Au sortir du dîner, le cortège se rendit, au bruit du canon, au cours de la porte d'Orient, & assista à des jeux qui rappeloient les beaux jours de la Grèce. Il y eut des courses à pied & à cheval exécutées par des officiers français, ainsi que par nos citoyens; le soir des représentations théâtrales, des danses & une joie dont nous éprouvons encore les douces & enivrantes sollicitations, en nous écriant: *Vive la république française! vive*

le jour de sa fondation ! Et puisse la cinquième époque de son anniversaire devenir la première de notre république lombarde et italique !

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 30 septembre.

L'armée autrichienne du Bas-Rhin, qui étoit de 40 mille hommes après la levée du siège d'Ehrenbreitstein, est maintenant réduite à 20 mille, depuis le départ de l'archiduc; elle est commandée par le général Werneck, qui a son quartier à Uckerath.

D'Andernach, le 8 vendémiaire.

Voici encore quelques détails intéressans sur l'affaire de Neuwied, du 8 du courant.

L'ennemi avoit placé deux batteries sur la rive droite de la Viedbach & sur le plateau de Dierdorff; le feu obligea pour un instant les troupes républicaines d'évacuer Neuwied. Le général Bernadotte, dont l'impétuosité est connue, porta ses troupes sur la ville; deux fois il s'en empara & en fut expulsé; mais à la troisième il s'en rendit maître; la nuit survint & l'ennemi occupoit encore un coin de la ville. Le général autrichien ayant demandé la neutralité de Neuwied, le général Kleber, qui commande l'aile droite, y accéda, d'après les ordres du général en chef. En conséquence, il a été conclu le 9, à Neuwied, un traité entre le général de brigade Simon d'une part & le général-major baron de Brady de l'autre. En voici la substance:

1°. La ville de Neuwied, le château & ses appartenances, ne pourront être occupés par aucunes troupes, soit françaises, soit autrichiennes.

2°. Les avant-postes des deux corps respectifs s'en tiendront éloignés de 150 pas.

3°. En vertu du présent traité, les troupes françaises ne pourront tirer sur la ville, ni les généraux autrichiens faire construire des ouvrages offensifs ou défensifs, qui puissent endommager le pont du Rhin.

4°. Il sera établi un officier français & un officier autrichien dans la ville de Neuwied, chargés de répondre des militaires qui enfreindraient cet article.

5°. Tous les ouvrages de fortification, construits dans la ville, seront rasés sous la surveillance du magistrat.

6°. Pour éviter toute espèce de mal-entendu, il sera ordonné de part & d'autre qu'aucun militaire, soit français, soit autrichien, ne pourra entrer dans la ville sans une permission expresse de son chef. Les officiers établis à Neuwied tiendront l'œil à l'exécution du présent article.

ANGLETERRE.

De Londres, le 1^{er} octobre.

Il n'y a encore rien de positif sur la rupture à laquelle on s'attend avec l'Espagne: l'ambassadeur de cette cour n'a encore rien déclaré; il est toujours à la campagne. En attendant, on a donné des ordres à tous les commandans d'escadre ou de vaisseaux de se saisir de tous les bâtimens espagnols qu'ils trouveront en mer. On se dispose aussi à faire passer à Gibraltar un renfort de troupes avec un corps nombreux d'artillerie.

M. Wagstaff est revenu d'Espagne, où il avoit été chargé d'une mission, par le paquebot de la Corogne. Il s'en est fallu de bien peu qu'il ne tombât au pouvoir d'un armateur français, qui s'empara du vaisseau & déposa les

passagers de tout leur or. Comme le commissaire anglais ne fut pas reconnu, il fut assez heureux pour se sauver avec ses dépêches.

Le télégraphe de l'amirauté a transmis à Portsmouth l'ordre de faire partir, dans les 24 heures, *l'Orion*, le *Juste* & le *Triomphe*, qui doivent se réunir à l'escadre de l'amiral Gardner.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 16 vendémiaire.

Pendant que les Autrichiens attaquoient Neuwied, l'archiduc Charles, avec un corps de 15 mille hommes, se portoit à marches forcées sur les derrières de l'armée du général Moreau, afin de concerter de nouvelles attaques avec les généraux Latour, Nauendorff & Petrasch contre l'armée de Rhin & Moselle. Un second corps de 10 mille hommes, réuni à la garnison de Mayence, s'est porté sur le Hundsruck. Un autre corps de 20 mille combattans campe à Uckerath, & divers escadrons de cavalerie, avec de l'infanterie pour les soutenir, voltigent jusques vers la Sieg, où tout est tranquille en ce moment. L'archiduc Charles en partant a laissé le commandement de l'armée du Bas-Rhin au général Werneck.

L'esprit & la discipline militaire renaissent dans l'armée de Sambre & Meuse; les troupes ont repris confiance, & renforcées par 16 mille hommes de l'armée du Nord, on se flatte que dans peu on pourra reprendre l'offensive avec succès.

Cependant la désertion n'est pas encore totalement cessée, & il continue de passer dans le Luxembourg & les Ardennes beaucoup de fuyards qui cherchent à retourner dans l'intérieur. Des ordres sévères ont été donnés par le général Beurnonville pour les faire arrêter & reconduire à leurs corps respectifs. Mais un des plus grands embarras en ce moment, c'est de pourvoir à la subsistance de l'armée de Sambre & Meuse dans un pays totalement épuisé, les deux rives du Rhin n'offrant plus aucunes ressources. Déjà les réquisitions ont recommencé dans le pays situé entre la Meuse & le Rhin; mais elles ne produisent que très-peu d'avantages.

Il y a des ordres précis en cette ville pour arrêter tous les équipages & les voitures venant de l'armée de Sambre & Meuse & pour les visiter. On sait que d'honnêtes commissaires cherchent à faire passer dans leurs foyers le fruit de leurs vols & de leurs pilleries, & c'est ce que l'on veut empêcher. Déjà plusieurs sommes en numéraire venant de cette source ont été arrêtées.

Hier matin un mère de famille, rentière pauvre, dont le fils est entrepreneur du spectacle de Bruxelles, se trouvant dénuée de toutes ressources pour subsister, s'est jetée par sa fenêtre dans un accès de désespoir; elle est morte peu d'instant après. Voilà donc aussi une déplorable imitation des scènes de ce genre qui se passent journellement à Paris, & qui jusqu'ici avoient été fort rares dans ces provinces.

FRANCE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Au quartier-général, à Buhau, le 10 vendémiaire, an 5^e.

Le général en chef Moreau, au directoire exécutif.

Le général Moulin vous aura sans doute rendu compte de l'attaque de Keil & de Péchec que l'ennemi y avoit

Je l'avois bien prévu, & j'y avois envoyé des troupes de l'armée, mais elles sont arrivées trop tard de quelques jours, pour cette affaire. Je n'ai pas encore reçu de détails. Presque tous nos courriers sont interceptés, ou par les paysans ou par les postes ennemis.

Le général Scherb, à qui j'avois donné ordre de faire la retraite de Bruchsal à Kell à l'approche de l'ennemi, l'a exécutée un peu tard, puisqu'il a trouvé l'ennemi établi derrière lui en trois ou quatre endroits; mais il a manœuvré avec habileté, & la bravoure de la 68^e demi-brigade & du 19^e régiment de dragons a franchi tous les obstacles. Le passage a été ouvert à coups de bayonnettes, & le petit corps de troupes est arrivé à sa destination, emmenant tous ses équipages, ses blessés, & plus de cent prisonniers. Cette conduite mérite les plus grands éloges.

Dans ce moment, l'ennemi nous attaque à l'abbaye de Schausseried; le général Desaix l'est également entre le Federsée & le Danube.

Du 11. Après le combat le plus vif, l'ennemi a été entièrement repoussé sur tous les points, avec une grande perte; on lui a fait à la gauche environ 300 prisonniers, dont cinq officiers. Comme il paroît rester trop près de nous, je le ferai attaquer demain, & il est d'autant plus important de le bien battre, que j'apprends que le corps du général Nauendorf, fort d'environ 7 ou 8000 hommes, marche sur Tubingen.

Salut & respect.

Signé, MOREAU.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du Havre, le 15 vendémiaire.

Je le crierais jusques sur les toits; on ne fait rien pour le commerce; on agit contre ses véritables intérêts. On crée des patentes, un droit de timbre, & l'on croit avoir servi sa patrie quand on a inventé un impôt. Mais un impôt est une chimère, si vous en rendez la perception impossible ou destructive de l'industrie. Or, imposer l'industrie d'une part & la contrarier de l'autre, c'est orner à l'homme industriel de cesser de l'être, ou de être en cachette.

Je n'ai point l'intention d'examiner les loix sur le timbre & les patentes: je fais des vœux pour la restauration de nos finances!!! mais je soutiens qu'il est nécessaire de rétablir tous les canaux de l'industrie nationale, de protéger le commerce & d'encourager les capitaines oisifs à y livrer de nouveau.

Gouvernans! quand vous ne seriez pas convaincus de cette vérité, il en est une qui doit vous déterminer. Vous avez grand besoin d'argent: eh bien! facilitez la circulation, encouragez nos manufactures, imposez l'industrie étrangère, & vos coffres s'emplieront.

Ouvrez les yeux sur les importations qui ont eu lieu depuis un an. Pourquoi laisser entrer dans notre pays des toiles, les mousselines, les étoffes fabriquées même par nos ennemis? Nos fabriques nationales ne peuvent-elles pas suffire aux besoins de notre loxe? Il en résulte que les nations étrangères qui trouvent un grand débouché à ces objets, achètent à grand prix les matières premières, & sont pour nous des concurrents dangereux. Si vous prohibez ces objets, nous trouverons moins de concurrence au marché, & nos fabriques reprendront leur cours.

Autrefois quand on avoit la fantaisie de faire venir du

sucré raffiné de l'étranger, on étoit assujéti à un droit de 36 livres le quintal. Aujourd'hui on en est quitte pour 9 livres.

Que font les étrangers? Ils achètent par-tout des sucres bruts & terrés; ils les raffinent & nous les envoient. Que font nos raffineurs? Ils ont les bras croisés & se garderont bien de prendre des patentes.

Mais ce qui excite l'indignation du vrai commerçant, c'est qu'on tolère la rentrée en France des vins & des eaux-de-vie qui ont été achetés par les étrangers.

Chaque jour il arrive de ces cargaisons soit de Hambourg, soit d'Altona, soit peut-être de Guernesey; ainsi les produits de notre sol, la seule richesse qui nous reste, servent encore à soustraire notre numéraire.

Vous tous, dont le patriotisme consiste à hurler comme des loups & comme eux à dévorer vos semblables, avez-vous donc jamais réclamé contre ces abus, ou avez-vous travaillé à les réprimer?

(Cet article est tiré du Courier Maritime du Havre, journal qui remplit bien son objet, et où l'on trouve souvent de très-bonnes réflexions sur le commerce).

De Paris, le 19 vendémiaire.

Aujourd'hui huit des conspirateurs du camp de Grenelle ont été fusillés. Bonbon, qui étoit également condamné à la mort, se l'est donnée à lui-même en se précipitant de l'escalier du Temple. Son cadavre a été traîné sur la charrette, usagé qu'il est impossible d'approuver. Gagnant, secrétaire de Drouet, étant parvenu à se délier les mains, s'est tout-à-coup jeté en bas de la charrette, & a voulu s'évader: il a été atteint d'un coup de bayonnette & d'un coup de sabre, & reporté blessé sur la voiture. La contenance des autres étoit audacieuse & assurée. Le peuple & les soldats témoignent contre eux une vive indignation.

On écrit de Dunkerque que la batterie flottante que commandoit le capitaine Morel, a péri dans la rade par l'effet de l'explosion des poudres qu'on déchargeoit. De cinquante-neuf hommes qui composoit l'équipage, un seul qui se trouvoit à l'extrémité d'une vergue, lorsque le bâtiment a sauté, a été sauvé.

On mande de Bâle que pendant le dernier séjour que le baron de Lehbach a fait à Munich avant d'être appelé au ministère, on lui exprimoit vivement le désir que l'empereur fit la paix. Il la fera, répondit ce ministre, mais ce sera sur les ruines de l'Allemagne, puisque toute l'Allemagne l'abandonne.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de ROGER-DUCOS.

Séance du 18 septembre.

Sur le rapport d'Olivier-Gérente, le conseil approuve une résolution du 4 vendémiaire, qui ordonne la radiation du représentant du peuple Geoffroi, de la liste des émigrés.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le canal du Midi. Vernier parle en faveur de la résolution; il soutient que Riquet, entrepreneur de ce canal, n'a jamais pu

en être propriétaire , parce que les principes s'opposent à l'aliénation du domaine public. Il ne pouvoit tout au plus être engagé que pour un tems. Aussi voit-on dans l'arrêté du conseil de 1766, qui est le véritable titre de Riquet, que Colbert ne lui avoit concédé ce canal que sous la condition du remboursement de ses dépenses & améliorations. Comment concevoir d'ailleurs qu'une pareille entreprise qui avoit coûté au trésor public neuf millions seulement pour les travaux, sans compter les indemnités accordées aux cessionnaires de terrains, aux seigneurs qui avoient permis les prises d'eau, & les sommes considérables fournies par les états du Languedoc, ait été donnée pour la modique somme de 400 mille livres, la seule que Riquet ait payée.

Vernier examine ensuite la résolution dans ses rapports avec la souveraineté nationale ; il soutient que l'on ne pourroit laisser la propriété du canal du Midi aux héritiers de Riquet, sans les associer à la souveraineté nationale, car ils perçoivent des droits de péage & de navigation. Ces droits ne sont autre chose que des contributions, & il n'appartient qu'à la puissance publique de lever des impôts.

Vernier conclut que la résolution soit approuvée. Le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen CHASSEY.

Séance du 19 vendémiaire.

Le président de la haute-cour de justice écrit au conseil que l'installation de ce tribunal dans le lieu qui lui a été provisoirement préparé pour tenir ses séances, a été faite par les autorités constituées, le 14 de ce mois.

Bailly fait mettre un million à la disposition des commissaires inspecteurs des deux conseils ; 200 mille livres sont destinés aux dépenses arriérées, & 800 mille livres aux dépenses courantes du corps législatif.

Après avoir entendu un rapport fait au nom d'une commission spéciale, le conseil prend une résolution, dont voici les dispositions.

1°. Les administrations centrales de département rassembleront dans le chef-lieu tous les titres & papiers dépendans des dépôts de la république, & pourvoient à leur conservation.

2°. Le directoire fera placer ces dépôts dans des édifices nationaux, & de préférence dans ceux destinés aux séances des corps administratifs.

3°. Il fera procéder au triage des dépôts & réglera le traitement des employés à ce triage.

On s'occupe d'une affaire particulière.

Le président annonce une lettre par laquelle le directoire invite le conseil à rester en séance pour entendre un message important qu'il enverra à quatre heures. Presque au même instant, le président fait part qu'il vient de recevoir des pièces du directoire, de nature à être lues en secret. Le conseil se forme en comité général.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 19 vendémiaire.

Le président de la haute-cour de justice écrit au con-

seil que ce tribunal s'est installé le 14 de ce mois, & qu'il est en activité.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 18, qui ordonne que les cinq juges suppléans du tribunal du département de la Seine seront mis en activité pendant six mois.

La discussion est reprise sur le canal du Midi.

Malleville parle contre la résolution ; il soutient que la souveraineté que la nation doit exercer sur toute l'étendue de son territoire, ne lui donne pas le droit de s'emparer des propriétés. Ce seroit cependant l'effet du système proposé ; car la résolution attribue à la république la propriété du canal du Midi, parce que la république en a la souveraineté. Les nations comme les particuliers ne peuvent acquérir que par des titres ou une possession suffisante.

On conçoit difficilement, dit-on, que la nation puisse avoir la souveraineté d'une chose sans en avoir la propriété ; mais parce que la nation m'oblige à réparer ma maison qui menace ruine, à ne couper mes bois qu'à l'âge, à laisser tel nombre de balivaux, peut-on en conclure que ma maison ou mes bois appartiennent au domaine public ? Je ne le pense pas.

Regnier soutient que la résolution doit être approuvée, d'abord parce que la loi du 22 novembre 1792 dit que les chemins publics seront considérés comme des dépendances du domaine public, & que des canaux ne sont autre chose que des chemins publics : l'élément ne fait rien à la chose dès que la destination est la même ; 2°. parce que l'ordonnance de 1566, rendue par les états-généraux assemblés, a défendu l'aliénation d'aucune partie du domaine public. Cette disposition a été renouvelée par la loi du 22 novembre, qui a dit que tous les contrats d'aliénation des biens domaniaux postérieurs à cette ordonnance sont réputés de simples engagements, & sujets au rachat perpétuel, soit que cette clause ait été omise, soit même qu'il en ait été fait une contraire ; 3°. parce que tous les terrains, les indemnités dues aux seigneurs pour les mouvances & les prises d'eau, & les frais de construction ont été payés le gouvernement, & que Riquet n'a versé au trésor public qu'une somme de quatre cent mille livres pour le fût & le péage ; 4°. parce que la famille Riquet jouit de ce canal depuis plus d'un siècle ; ce qui lui a produit un bénéfice de plus de 40 millions ; 6°. parce qu'enfin cette résolution ordonne que les avances faites par Riquet seront remboursés à sa famille.

Dumas répond à Regnier ; mais sa réponse exige un développement que nous renvoyons à demain.

Le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

Bourse du 19 vendémiaire.

Mandat, 4 liv. 5 s. 1/2, 4 1/2, 3 1/2, 2 1/2, 1 1/2.

E R R A T A .

A l'article de la mission à l'isle de France, imprimé dans la feuille d'hier, il y a une faute d'impression essentielle à corriger. Page 95, ligne 11, on lit dans confusion, lisez dans la conférence.